

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU SYNDICAL DU 16 OCTOBRE 2025

**DEL-2025-245**

L'An deux mille vingt-cinq, le 16 octobre, à 13 heures 30, le BUREAU du Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, dûment convoqué en date du 09/10/2025, s'est réuni 'Salle du Comité' du SYANE, sous la présidence de Monsieur Joël BAUD-GRASSET.

**Etaient présents :**

Mme TARAGON.

MM. BAUD-GRASSET, BOISIER, BOUCHET, BOUVARD, COUTIER, DAVIET, DESCHAMPS, FRANCOIS, HACQUIN, MATHIAN, OBERLI, PEUGNIEZ, RATSIMBA.

**Avait donné pouvoir :**

M. CATTANEO.

**Etaient absents ou excusés :**

Mmes DALL'AGLIO, DETURCHE, MERMIER, PARIS, WENDLING.

MM. AEBISCHER, CALLET, CHASSAGNE, DEAGE, GILLET, GUILLOTTE, GYSELINCK, JACQUES, STEYER.

**Assistaient également à la réunion :**

Mmes CHRISTIN, DARDE, DUVERGER, JAILLET, PERRILLAT, ROUSSET,

MM. ANCHISI, CHAVANNE, DUPERTHUY, GRANGE, VIVIAN : du SYANE.

**Membres en exercice : 29**

**Présents : 14**

**Représentés par mandat : 1**

---

**Objet : CONSTRUCTION DES INFRASTRUCTURES DE DESSERTE DU RESEAU D'INITIATIVE  
PUBLIQUE DEPARTEMENTAL TRES HAUT DEBIT - DEPLACEMENT D'OUVRAGES  
D'ECLAIRAGE PUBLIC EXISTANTS - CONVENTION AVEC LE SYNDICAT INTERCOMMUNAL  
D'ENERGIES DE LA VALLEE DE THONES**

**Rapport présenté par M. François DAVIET.**

Dans le cadre de la construction du réseau d'initiative publique départemental très haut débit de la Haute-Savoie, le SYANE réalise sous sa maîtrise d'ouvrage des infrastructures de desserte fibre optique FttH dans le périmètre du Syndicat Intercommunal d'Energies de la Vallée de Thônes (SIEVT).

Au plan opérationnel, le déploiement des poches FttH s'appuie en priorité sur la réutilisation des réseaux aériens et souterrains télécom existants de l'opérateur ORANGE ainsi que du réseau aérien électrique existant exploité soit par ENEDIS, soit par des régies d'électricité.

Pour certains tronçons, la réutilisation des supports aériens existants suppose d'effectuer un déplacement des ouvrages d'éclairage public existants (réhaussement) afin de permettre l'installation de câble(s) optique(s) selon les inter-distances réglementaires.

Dans ce contexte, le SIEVT - en sa qualité d'entité assurant l'exercice de la compétence Eclairage Public pour l'exploitation et maintenance - est ainsi appelé à réaliser des travaux d'adaptation du réseau d'éclairage public sur les périmètres pour lesquels la compétence Eclairage Public lui a été transférée, au sens de l'article L.5721-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour ce faire, il est proposé d'établir une convention entre le SIEVT et le SYANE afin de définir les modalités organisationnelles et financières de mise en œuvre des travaux précités.

La convention prévoit les modalités suivantes :

- Le SIEVT assure les travaux d'adaptation du réseau d'éclairage public sur le périmètre pour lequel il est statutairement compétent en vue du déploiement FttH par le SYANE,
- Les frais afférents auxdits travaux seront mis à la charge du SYANE à due hauteur des dépenses hors TVA engagées par le SIEVT (principe de « l'euro pour l'euro »),
- Le coût maximum par point lumineux s'établit à 500 € HT.

Les membres du Bureau sont invités :

1. à approuver la convention relative à « l'adaptation des équipements d'éclairage public » entre le SYANE et le SIEVT,
2. à autoriser le Président à la signer,
3. à autoriser le Président à assurer les démarches nécessaires à son application.

**Adopté à l'unanimité.**

Le Président,



**Syane**  
ENERGIES A NUMERIQUE

Joël BAUD-GRASSET.